



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept, le 03 juillet le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Gilles BURGEVIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 27/06/2017

PRESENTS : MM. ASSELIN J-C – MOTTEREAU V. – VITALEC R. – PLOTTON C – DELAS J-P. - VIEILHOMME B. - FERREIRA F. – HALL S. – PELLETIER I. – RADZIETA A. – DA SILVA A. – SOUESME F. – PINÇON M. – GASNIER G.

ABSENTS : MM BURET F. (pouvoir à V.MOTTEREAU) – THENOT J. (pouvoir à JC.ASSELIN) – ROLLION F.(pouvoir à G.BURGEVIN) – PROUX S.(pouvoir à B. VIEILHOMME).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Gaëlle GASNIER a été élue secrétaire de séance

I - P.V. DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2017

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

II. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

M. Le Maire rappelle que le conseil municipal de Saint-Benoît-sur-Loire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 17 octobre 2011 et rappelle à quel stade de la procédure elle se situe.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. le Maire expose alors le projet du PADD :

Orientations générales : Faire de Saint-Benoît-sr-Loire une commune à taille humaine, solidaire et riche de ses valeurs locales :

- Protéger et mettre en valeur les milieux naturels d'intérêt paysager et/ou écologique (trame verte et bleue).
- Organiser et développer un tissu urbain économe en espaces.

Orientations thématiques :

- Politique de l'Habitat : poursuivre la diversification en logements.
- Politique Économique : Conforter l'économie locale.
- Maintien du cadre de vie de qualité : Gestion des déplacements, offres en équipements publics, loisirs et patrimoine.
- Maitrise des risques, pollutions et nuisances et développement des énergies nouvelles.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert : le document projeté et distribué aux conseillers est commenté (document annexé à la présente délibération) et les débats sont engagés sur l'ensemble des thématiques présentées ci-dessus.

Une attention particulière a été apportée sur la gestion des franges urbaines afin de pouvoir créer un espace de transition entre l'urbanisation du bourg et les vastes espaces agricoles et sur le développement des circulations douces (piétons/cycles).

L'ensemble du document ayant été débattu, Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres interrogations, puis clôt ce large débat.

Suites à ces débats, le Conseil Municipal, à la majorité (18 voix pour et 1 abstention), a **RETENU** les orientations principales d'aménagement du PADD annexé à la présente délibération qui est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

III. ACCUEIL PERISCOLAIRE ET TAP TARIFS ANNEE 2017-2018

Monsieur le Maire rappelle l'organisation du temps scolaire, défini depuis septembre 2016 :

Ecole des Grands et des Petits	Lundi-Jeudi	8h45/12h00	13h45/16h30
	Mardi-Vendr	8h45/12h00	13h45/15h00
	Mercredi	9h00/12h00	

Les TAP se déroulent les mardis et vendredis de 15h00 à 16h30 pour l'ensemble des élèves et l'accueil périscolaire est proposé les matins et soirs.

Monsieur le Maire présente un bilan financier des activités périscolaires de la Commune, à savoir l'Accueil périscolaire (garderie matin et soir) et les TAP.

Le Conseil Municipal se prononce pour la reconduction de ces services à l'identique pour l'année scolaire à venir : En effet, malgré la réforme à venir qui propose de laisser aux communes le choix de maintenir ou non les TAP, le délai est jugé trop court pour une réorganisation complète des rythmes scolaires et pour la consultation nécessaire des divers partenaires (parents d'élèves, inspection d'académie, centre aéré...).

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs actuels des accueils périscolaires et TAP pour la rentrée 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs suivants :

Accueil périscolaire :

- ✓ **2 € 60** l'heure d'accueil périscolaire du matin et du soir
- ✓ **1 € 30** la ½ heure d'accueil périscolaire du matin et du soir
- ✓ **0 € 65** le ¼ d'heure d'accueil périscolaire du matin

Une somme de 1€ sera forfaitairement appliquée pour le goûter de l'accueil périscolaire du soir.

Les tarifs exceptionnels (conformément au règlement approuvé)

- ✓ **5 €** de l'heure en cas de dépassement répété
- ✓ **5 €** le matin en cas de non signature du registre
- ✓ **7 €** le soir en cas de non signature du registre de la journée

T.A.P. :

- ✓ **1 € 50** les ¾ d'heure de TAP (uniquement pour les enfants allant à l'APC)
- ✓ **3 € 00** l'heure et demi de TAP

IV. CREATION DE POSTE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de se positionner sur le poste d'agent d'accueil à l'Agence Postale Communale, suite à la fin proche du CDD de l'agent recruté en janvier :

Les horaires d'ouverture de l'APC, précédemment définies (9h15-12h00 du mardi au samedi) lors de son ouverture le 03 janvier dernier méritent d'être revus. Une enquête, à cet effet a été menée auprès des usagers et il en ressort que la nécessité d'ouvrir un après-midi supplémentaire ne soit pas réellement avérée. Par contre, l'ouverture dès 9h00 de l'Agence semble être une solution intermédiaire acceptable, au regard du cout financier, mais également du service rendu à l'utilisateur.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire propose qu'en raison de la nouvelle organisation de l'APC, il convient de prévoir la création d'un poste permanent à temps non complet, à raison de 17h30/semaine.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,

Vu le Budget Primitif de la commune,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif territorial afin d'assurer les missions d'Agent d'accueil de l'APC,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création, à compter du 28 aout 2017 d'un poste d'Adjoint Administratif territorial à temps non complet à hauteur de 17h30min hebdomadaire, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ce poste.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**V. RENFORCEMENT DE PROTECTION INCENDIE
DEMANDE DE FOND DE CONCOURS**

M. le Maire rappelle que le Fonds de Concours alloué par la Communauté de communes « Val de sully » permet de financer des projets d'investissement, notamment en matière de défense Incendie.

M. le Maire propose qu'un dossier soit présenté, conformément au choix de la commission des travaux : Renforcement de la protection Incendie avec pose de Bouche à Incendie rue de Tizy et rue de Flandres Dunkerque (maison de retraite) et renforcement partiel du réseau d'eau potable.

Ces travaux, estimés à 14 064 € HT peuvent être subventionnés, à hauteur de 50 %.

Ceci étant exposé,

Vu le Budget Primitif de la commune,

Vu le règlement d'attribution des Fonds de concours de la Communauté de communes 'Val de Sully',

Considérant la nécessité mise aux normes du réseau de défense incendie existant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter le dossier de subvention
- **APPROUVE** le plan de financement HT suivant :

Cout estimé de l'opération :		14 064 €
Fonds de Concours	50 %	7 032 €
Fonds propre de la Commune	50 %	7 032 €

La Taxe à la Valeur Ajoutée de l'opération (20 %) est de 2 812,80 Euros et est également à la charge de la commune

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Fait à St Benoît-sur-Loire, le 03 juillet 2017

**Le Maire,
Gilles BURGEVIN**

The stamp is circular and contains the text: 'MAIRIE DE ST-BENOÎT-SUR-LOIRE', 'REPUBLIQUE FRANÇAISE', and '45 Loiret'. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.